



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

04 AVR. 2022

Monsieur Roger Schirtz  
11, rue de Gralingen  
L-9380 Merscheid

**N/Réf.: 102333**

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 2 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de PUTSCHEID: section G de MERSCHEID (Jugenbusch), sous le numéro 306/626.

J'ai l'honneur de vous informer que tout déboisement inférieur à 50 ares d'un peuplement âgé de plus de 50 ans et suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans n'est pas soumis à autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et dans le cadre de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois.

Dès lors, une autorisation de ma part en vertu des prédites lois n'est pas requise.

Le préposé de la nature et des forêts se tiens à votre entière disposition afin de contribuer à la restitution du peuplement forestier (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155).

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Publié à Putscheid le 11 avril 2022



Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frank Wolff', written over a vertical line.

Frank Wolff  
Directeur-adjoint de l'Administration  
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de PUTSCHEID